

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 22 MAI 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE HUIT, le vingt deux du mois de Mai, à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
MM. LE GUEN - MORANGE

Ville de GUINGAMP

- MM. DAGORN - Président
- Mme LE HOUEIROU - Maire
MMES - AUFFRET - BOUALI - POGAM - MANCASSOLA
M. RIOUAL

Pouvoir a été donné par :
M. CARDINAL à Mme AUFFRET

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
M. FREMONT
Mme MABIN

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
M. THOMAS

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON
M. GUIGUEN
Mme LE COTTON

Pouvoir a été donné par :
M. LOLLIERIC à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire

Pouvoir a été donné par :
M. VINCENT à M. MERCIER

Absents non excusés

Ville de Guingamp

- M. STEPHAN

Commune de Ploumagoar

- M. LE GLATIN

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gwendal RIOUAL est nommé secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2008

Le procès verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

2 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE

La mission locale a pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Communauté de Communes y est représentée par un délégué.

Le Conseil communautaire est invité à désigner son représentant.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ce délégué par vote à scrutin secret.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Anne LE COTTON pour siéger à la Mission Locale.

3 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS SPECIFIQUES

En référence à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions spécifiques sont composées comme suit :

Pour la délégation du service public de l'eau

- Président de l'assemblée ou son représentant
- 5 membres avec suppléants (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste)
- le comptable de la collectivité (voix consultative)
- Un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (voix consultative)
- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (voix consultative)

Pour la délégation du service public de l'assainissement

- Président de l'assemblée ou son représentant
- 5 membres avec suppléants (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste)
- Un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (voix consultative)

- le comptable de la collectivité (voix consultative)
- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (voix consultative)

Les deux commissions sont élues au scrutin secret de listes, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le mode de scrutin, impliquant, par définition, le dépôt des listes préalablement à l'élection, l'assemblée délibérante a, en date du 24 avril, fixé la date et l'heure de ce dépôt au jeudi 15 mai à 17h.

Une liste pour la commission eau et une liste pour la commission assainissement ont été déposées et enregistrées dans les délais.

Après avoir procédé au vote dans les conditions fixées à l'article D 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les commissions sont formées de la manière suivante :

Commission eau

Président - Aimé DAGORN -

Katel BOUALI

Membres Titulaires :

Membres suppléants :

Commune de Grâces	Monique GUILLOU	Bernard MORANGE
Commune de Pabu	Joël LE BAIL	Jean Pierre LE VEZOUET
Commune de Plouisy	Ronan CAILLEBOT	Jean Claude THOMAS
Commune de Ploumagoar	Bernard HAMON	Yves LOLLIERIC
Commune de Saint Agathon	Thierry LE GUENNIC	Laurence LE BRETON

Commission assainissement

Président - Aimé DAGORN -

Gwendal RIOUAL

Membres Titulaires :

Membres suppléants :

Commune de Grâces	Bernard MORANGE	Monique GUILLOU
Commune de Pabu	Joël LE BAIL	Jean Pierre LE VEZOUET
Commune de Plouisy	Ronan CAILLEBOT	Jean Claude THOMAS
Commune de Ploumagoar	Bernard HAMON	Yves LOLLIERIC
Commune de Saint Agathon	Thierry LE GUENNIC	Laurence LE BRETON

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007

En l'absence de Monsieur Patrick VINCENT - Vice-Président aux Finances, Le compte administratif 2007 est présenté par Monsieur Serge LE GUEN.

- **Budget principal**
- Affectation des résultats - DM n ° 1

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la Communauté de Communes pour l'année 2007 fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement

SERVICE	CA 2007	
	DEPENSES	RECETTES
ADMINISTRATIF	503 969.91	204 379.07
AGROPOLE	41 918.57	54 346.31
BASKET CLUB	18 000.00	
BELLEVUE	36 930.01	21 522.00
CAMPING	19 351.33	4 978.86
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	784 675.22	67 926.70
CRECHE PINOCCHIO	122 095.14	20 780.23
CENTRE DE SECOURS	696 701.45	11 712.91
CULTURE		
DECHETERIE	373 256.23	46 360.32
EAG CENTRE DE FORMATION	137 204.00	
ECHIQUIER	7 000.00	
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	154 231.27	161.45
ELUS	85 564.54	
EMERGENCE	49 289.60	79 491.46
ENFANCE	120 645.16	109 690.41
SERVICE FINANCIER	2 589 833.56	8 114 759.11
GYMNASE DE KERNILIEN	6 416.65	
HAND BALL	18 000.00	
INCINERATION ET RECYCLAGE O.M	533 334.70	103 325.56
INERTE (Décharge St Pattern)	644.49	
SERVICE JEUNESSE	332 535.27	99 230.62
LOGEMENT	12 828.17	23 872.53
ANIMATIONS MUSICALES	167 168.83	81 177.93
TERRAINS GENS DU VOYAGE	117 767.32	74 538.80
PAYS DE GUINGAMP	33 758.10	13 983.73
PISCINE	933 647.96	355 722.76
ZONE DE PONT-NEVEZ	5 303.42	
SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	21 627.68	
RUNANVIZIT	331.43	
SCOT	7 020.00	
SYNDICAT MIXTE DE TECHNOLOGIE	2 940.43	
ACTIVITES SPORTIVES	2 150.00	
ENTRETIEN ZONES	4 663.38	1 119.25
NON AFFECTE	121 787.54	108 664.24
TOTAL	8 062 591.36	9 597 744.25

- Section de fonctionnement
- ✓ Dépenses de fonctionnement 8 062 591.36 €
- ✓ Recettes de fonctionnement 9 597 744.25 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 1 535 152.89 €

En section d'investissement

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
ADMINISTRATION GENERALE	40 300.00	19 168.90
BELLEVUE 2	24 456.14	24 364.14
CAMPING	408 930.20	3 217.72
COLLECTE OM	805 184.76	557 693.78
EXTENSION DE LA CRECHE	404 507.10	208 142.30
DECHETERIE	170 000.00	0.00
GUINGAMP EMERGENCE	21 500.00	13 599.95
GYMNASE	500 000.00	0.00
SCHEMA HYDRAULIQUE	208 887.21	64 090.92
SIEGE HOTEL DE COMMUNAUTE	127 000.00	4 437.16
HORS PROGRAMME	258 183.00	0.00
MAISON DE L'ENFANCE	10 086.85	3 851.12
AMENAGEMENT ZONE PONT-NEVEZ	127 871.12	50 287.84
TERRAINS GENS DU VOYAGE PLOUMAGOAR	58 954.90	58 511.75
REHABILITATION TERRAINS MILIN SANT	59 500.00	0.00
TERRAIN GENS DU VOYAGE PABU	395 999.28	0.00
PISCINE	33 855.00	26 306.26
POLE JEUNESSE	40 700.00	15 757.28
QUALIPARC	285 214.93	156 243.55
ZONES INTERCOMMUNALES	44 549.62	44 249.19
NON AFFECTE	1 776 956.10	1 043 477.17
TOTAL	5 802 636.21	2 293 399.03

➤ Section d'investissement

✓ Dépenses d'investissement	2 293 399.03 €
✓ Recettes d'investissement	2 727 955.63 €
✓ Excédent 2006	1 843 167.21 €

Soit un excédent de : 2 277 723.81 €

Par délibération en date du 28 février 2008, le conseil communautaire affectait ces résultats de l'année 2007 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

Recettes : Article 1068	1 075 152.89 €
Article 001	2 277 723.81 €

Section de fonctionnement

Recettes : Article 002	460 000.00 €
------------------------	--------------

Des ventes de terrains ont été inscrites à l'article 775 - Produits des cessions d'immobilisations en recettes de fonctionnement pour un montant de 529 911 €. Or, cet article ne comptabilise que les réalisations effectives des cessions ; les prévisions doivent être inscrites au chapitre 024 en recettes d'investissement. En conséquence, il est nécessaire de corriger les crédits affectés aux articles 775 et 024 en modifiant ainsi qu'il suit l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement

Recettes

Article 002	+ 529 911 €
Article 775	- 529 911 €

Section d'Investissement

Recettes

Article 1068	- 529 911 €
Article 024	+ 529 911 €

Monsieur LE GUEN fait observer que 60 % des recettes sont liées à l'activité économique. La collecte des déchets pèse énormément dans le budget. Il rappelle que la (TOM) taxe d'ordures ménagères n'est pas appliquée sur le territoire de Communauté de Communes de Guingamp. Il s'agit d'une décision prise lors du précédent mandat.

Madame LE HOUEROU fait observer à Monsieur LE GUEN que lors de la présentation du fonctionnement de la piscine, il a employé le terme « déficit ». Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un déficit mais d'un choix politique d'enseigner la natation aux enfants.

Elle se réjouit des excellents résultats obtenus par le club des nageurs guingampais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte administratif 2007 du budget principal tel que présenté ci-dessus,
- de voter la décision modificative n°1.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2007

- Budget annexe du Parc d'activités de Kerhollo

Les résultats de l'année 2007 s'établissent comme suit :

➤ Section de fonctionnement

✓ Dépenses	83 619.56 €
✓ Recettes	83 619.56 €

➤ Section d'Investissement

✓ Dépenses	83 619.56 €
✓ Recettes	83 619.56 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte administratif 2007 du budget annexe du Parc d'activités de Kerhollo tel que présenté ci-dessus.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2007

- Budget annexe du Parc d'activités de Kergré

Les résultats de l'année 2007 s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement
 - ✓ Dépenses 162 469.54 €
 - ✓ Recettes 162 469.24 €
- Section d'Investissement
 - ✓ Dépenses 67 709.19 €
 - ✓ Recettes 67 709.19 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte administratif 2007 du budget annexe du Parc d'activités de Kergré tel que présenté ci-dessus.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2007

- Budget annexe du Parc d'activités de Kérizac

Les résultats de l'année 2007 s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement
 - ✓ Dépenses 95 584.82 €
 - ✓ Recettes 95 584.82 €
- Section d'Investissement
 - ✓ Dépenses 95 584.82 €
 - ✓ Recettes 95 584.82 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte administratif 2007 du budget annexe du Parc d'activités de Kérizac tel que présenté ci-dessus.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2007

- Budget annexe du Parc d'activités du Restmeur

Les résultats de l'année 2007 s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement
 - ✓ Dépenses 194 622.05 €
 - ✓ Recettes 194 622.05 €
- Section d'Investissement
 - ✓ Dépenses 189 408.75 €
 - ✓ Recettes 189 408.75 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte administratif 2007 du budget annexe du Parc d'activités du Restmeur tel que présenté ci-dessus.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2007

- Budget assainissement - Affectation du résultat

Conformément aux instructions de la M 49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2007 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissement inscrits au BP 2007 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
PLATEFORME DE COMPOSTAGE	303 014.88 €	70 325.07 €
TRAVAUX HORS PROGRAMMES	71 092.75 €	29 433.68 €
REHABILITATION DE RESEAUX	100 574.08 €	48 929.95 €
ZONAGE CARTE ASSAINISSEMENT	3 608.80 €	3 588.69 €
TX ENTRETIEN STATION PONT-EZER	60 000.00 €	0.00 €
EXTENSION RESEAU NAZARETH	1 200.00 €	440.93 €
AGITATEURS STAT° PONT-EZER	122 000.00 €	
REHABILITAT° ASS. COLLEC. KERLIDIGUES	161 937.58 €	151 193.43 €
REHABILITATION ASS. AUTONOME	131 649.04 €	43 953.74 €
UNITE DE TRAITEMENT AIRE D'ACCUEIL PABU	50 000.00 €	0.00 €
POINTS SENSIBLES RESEAU	19 027.08 €	13 675.67 €
SCHEMA D'OPTIMISATION DES STATIONS	12 877.00 €	4 664.40 €
DESSERTE LOTISSEMENT POUL RANET GRACES	127 000.00 €	1 921.90 €
CREATION BASSIN TAMPON	189 587.00 €	166.20 €
MODIFICATION EXUTOIRE ENTREMONT ALLIANCE	68 000.00 €	
CREATION RESEAU PARALLELE PETIT TROTIEUX	40 000.00 €	
SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES	80 000.00 €	1 692.29 €
EXTENSION CHEMIN DU RUCAER	78 000.00 €	42 367.11 €
DESSERTE LOTISSEMENT PAUL LE BOLU	95 000.00 €	1 912.07 €
NON AFFECTE	553 893.00 €	305 036.80 €
TOTAL	2 268 461.21 €	719 301.93 €

Résultats de l'exercice 2007 :

➤ Section d'exploitation

✓Dépenses	747 311.25 €
✓Recettes	1 001 544.54 €
Excédent 2006	0.47 €

Soit un excédent d'exploitation de 254 233.76 €

➤ Section d'investissement

✓Dépenses	719 301.93 €
✓ Recettes	1 103 730.30 €
Déficit 2006	30 604.21 €

Soit un excédent d'investissement de 353 824.16 €

Monsieur Serge LE GUEN informe le conseil que la CDC va perdre l'année prochaine une recette importante provenant de l'Agence de l'Eau. Une réflexion sera donc nécessaire au moment de l'élaboration du prochain budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte administratif 2007 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus,
- d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2008 :

➤ Section de Fonctionnement

Recettes

Article 002 + 60 000 €

➤ Section d'investissement

Recettes

Article 1068 + 194 233.76 €

Article 001 + 353 824.16 €

- de voter la Décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapître 022 - Dépenses imprévues + 60 000 €

Section d'Investissement

Dépenses

Programme Hors Programme

Article 2315 - + 120 426.96 €

Recettes

Chapître 16 - Emprunts - 427 630.96 €

- COMPTE ADMINISTRATIF 2007

- Budget EAU - Affectation du résultat

Conformément aux instructions de la M49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2007 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissement inscrits au BP 2007 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
TX HORS PROGRAMMES	30 328.63 €	17 873.92 €
PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	1 500.00 €	1 100.00 €
RECHLORATION	10 000.00 €	0.00 €
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	15 000.00 €	0.00 €
RAVALEMENT DES CHATEAUX D'EAU	35 000.00 €	0.00 €
EXTENSION RES. LOCMARIA-BELLEVUE	11 697.15 €	11 649.04 €
EXTENSION RESEAU AIRE NOMADE PABU	30 000.00 €	0.00 €
REPLACEMENT BRANCHEMENTS PLOMBS	50 000.00 €	0.00 €
KERANO DEMOLIT° ANC. OUVRAGES	80 000.00 €	0.00 €
STATION KERANO TVX ET ALARME	74 396.74 €	72 879.60 €
TRAVERSE LA POTERIE RENFORCEMENT RES.	72 000.00 €	0.00 €
RENFORC. RES. RUE EGLANTIER & TREGOR	84 841.49 €	84 587.94 €
EXTENSION RESEAU GUERMO ST AGATHON	57 700.00 €	519.79 €
EXTENS. LOTIS. GRACES	20 000.00 €	0.00 €
ESTENS. LOTIS. PLOUISY	20 000.00 €	0.00 €
RESEAU RUE DE LA METAIRIE NEUVE	90 000.00 €	43 338.04 €
RENFORCEMENT RUE VINCENT AURIOL PLOUMAGOAR	84 000.00 €	52 011.26 €
REHABILITATION RESEAU PLACE ST MICHEL	30 000.00 €	950.29 €
DESSERTE LOTISS. PAUL LE BOLU GRACES	29 000.00 €	0.00 €
NON AFFECTE	491 224.00 €	183 710.15 €
TOTAL	1 316 688.01 €	468 620.03 €

Résultats de l'exercice 2007 :

➤ Section d'exploitation

✓ Dépenses	589 176.23 €
✓ Recettes	714 307.04 €
Excédent 2006	0.13 €

Soit un excédent d'exploitation de 125 130.94 €

➤ Section d'investissement

✓ Dépenses	468 620.03 €
✓ Recettes	1 066 780.43 €
Déficit 2006	241 674 €

Soit un excédent d'investissement de 356 486.40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte administratif 2007 du budget EAU tel que présenté ci-dessus :
- d'affecter les résultats ainsi qu'il suit au BP 2008 :

➤ Section de Fonctionnement

Recettes	
Article 002	45 000 €

➤ Section d'investissement	
Recettes	
Chapitre 1068 -	356 486.40 €
Article 001	80 130.94 €

- de voter la décision modificative n° 1 suivante :
-

➤ Section de Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	+ 45 000 €

➤ Section d'Investissement	
Recettes	
Chapitre 16 - Emprunts	- 436 617.34 €

- COMPTE ADMINISTRATIF 2007

- BUDGET SPANC

Conformément aux instructions de la M49, il appartient au conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2007 et à l'affectation des résultats.

➤ Section d'exploitation	
Dépenses	39 825.08 €
Recettes	98 406.48 €
Déficit 2006	34 458.18 €

Soit un excédent d'exploitation de 24 123.22 €

➤ Section d'investissement	
Dépenses	46 552.82 €
Recettes	68 895.70 €
Déficit 2006	46 408.64 €

Soit un déficit d'investissement de 24 065.76 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte administratif 2007 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus,
- de confirmer la reprise anticipée des résultats retenue lors du conseil du 28 février 2008 pour le vote du BP 2008 :

- Section d'investissement	
Dépenses	
Article 001	24 065.76 €
Recettes	
Article 1068	24 065.76 €

- Section de fonctionnement	
Recettes : Article 002	57.56 €

5 - COMPTE DE GESTION 2007

- Budget Principal
- Budget eau
- Budget assainissement
- Budget SPANC
- Budgets des parcs d'activités

Les comptes de gestion (budget principal - budget de distribution de l'eau potable - de l'assainissement - de l'assainissement non collectif et des Parc d'activités de Kerhollo, Kergré, Kérizac et Restmeur) sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs ; ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les huit comptes se rapportant à la gestion de 2007.

6 - ASSAINISSEMENT PAR EGOUTS

Résorption " Points noirs "

Réhabilitation par l'intérieur de 4 tronçons

Attribution du marché de travaux

Une consultation d'entreprises spécialisées a été réalisée suite au rapport d'inspection établi par IRH Ingénieur Conseil de Ploemeur sur les quatre tronçons d'assainissement collectif classés en niveau 1 de sensibilité aux entrées d'eaux parasites (entrées d'eaux parasites supérieures à 4000 litres par jour par kilomètre de réseau) :

- Vallée de Cadolan à Ploumagoar et Guingamp sur 1 100 m
- Goas An Lez à Ploumagoar sur 750 m
- Route de Corlay tronçon de la Chesnaye à Rustang à Guingamp sur 650 m
- De St Sébastien au poste de refoulement Kennedy à Guingamp sur 720 m.

12 entreprises ont retiré le dossier le dossier de consultation, seules 4 d'entre' elles ont déposé une offre dans le délai limite fixé au 17 avril 2008 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 30 avril 2008 à 15 h 00, propose de retenir, après vérification détaillée des offres et de conformité au regard du cahier des charges, l'entreprise ACT Diagnostic de Lannion pour un montant total de 43 354.90 € HT.

Cette opération est inscrite au budget primitif 2008 sous l'opération 2315 - Assainissement - 025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer la réhabilitation par l'intérieur des quatre tronçons d'assainissement collectif listés ci-dessus à l'entreprise ACT Diagnostic de Lannion pour un montant total de 43 354.90 € HT,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

7 - EAU POTABLE

Station de production d'eau potable de Kérano - Grâces

Démolition des anciens ouvrages

Et aménagement d'une aire de stationnement

Attribution du marché de travaux

La commission Eau & Assainissement s'est prononcée favorablement sur la démolition des anciens ouvrages de la station de production d'eau potable de Kérano à Grâces, hormis le transformateur électrique qui alimente la nouvelle usine, en vu de l'aménagement ultérieur de cet espace en aire de stationnement des véhicules de livraison et de service.

Trois entreprises spécialisées en démolition et évacuation et traitement des déchets ont été consultées et, après visite obligatoire sur site, ont remis une offre de prix.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 15 mai 2008 à 17 h 00, propose de retenir, après examen, analyse et vérification des offres, le groupement conjoint et solidaire LE CARDINAL Démolition et HELARY TP pour un montant total de 52 667.50 € HT (offre jugée la mieux-disante).

Cette opération est inscrite au budget primitif 2008 sous l'opération 2315 - Eau - 033.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de démolition des anciens ouvrages de la station de production d'eau potable de Kérano à Grâces au groupement conjoint et solidaire LE CARDINAL Démolition et HELARY T.P. pour un montant total de 52 667.50 € HT,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

Parc d'activités de Kergré

Déplacement de la canalisation d'eau potable

Les travaux supplémentaires du parc d'activités de Kergré ont été confiés après mise en concurrence à l'entreprise HELARY TP de Ploumagoar. L'entreprise a dû interrompre les travaux en raison de la présence d'une canalisation d'eau potable de Ø 250 mm desservant la ZI de Bellevue. Un devis de déplacement de cette conduite a été réalisé par l'entreprise, et se chiffre à 42 306.11 € TTC.

La commission Eau & Assainissement, réunie le 6 mai 2008 a donné un avis favorable sur la réalisation de ces travaux par l'entreprise HELARY TP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le choix de la commission eau et assainissement et de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de déplacement de la canalisation d'eau potable à l'entreprise HELARY TP un montant total de 35 373.00 € Ht soit 42 306.11 € TTC.
- de donner tout pouvoir au Président pour signer la commande à intervenir.

8 - ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

La Communauté de Communes a confié le soin à la société IRH Conseils de conduire une mission de définition du schéma directeur de l'assainissement sur l'agglomération à partir des enjeux économiques et environnementaux préalablement identifiés dans la phase diagnostique de cette étude.

La synthèse de l'étape 1 : « formulation des enjeux » a ainsi mis en évidence des surcharges hydrauliques importantes, par temps de pluie, sur les stations d'épuration de Pont-Ezer et de Pabu principalement. En 2007, ces eaux parasites représentaient 1 970 m³/jour pour la nappe basse et 3 700m³/jour pour la nappe haute

Le cabinet indique que la réduction des eaux parasites de nappe et pluviales sur ces équipements permettrait de mieux réguler leur fonctionnement, de dégager des marges sur l'hydraulique, qui pose problème aujourd'hui, et de moins solliciter les réseaux. Par ailleurs, les eaux de nappe constituent une source de contamination du Trieux déjà fragilisé sur certains paramètres. A titre d'exemple, une gestion des eaux parasites garantirait un meilleur abattement de l'azote ammoniacal sur la station de Pont-Ezer en période de nappe haute.

La diminution de ces entrées d'eaux parasites constitue donc un enjeu important en matière de développement économique si on considère le projet de raccordement à l'assainissement des activités du futur parc de Kérizac, sur la station de Pont-Ezer.

La capacité de traitement de cette station devra être optimisée d'où l'intérêt de résoudre, en parallèle, les problèmes d'eaux parasites.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confie le soin à la commission eau et assainissement de travailler sur cette problématique et de préparer, dans les meilleurs délais, un projet de cahier des charges pour une étude d'investigation des réseaux du pluviale en prévision d'un futur programme de travaux,
- décide que ce projet sera soumis, par la suite, à l'approbation du conseil communautaire qui décidera du lancement de la consultation des prestataires,
- inscrit cette étude d'intérêt communautaire au schéma hydraulique de la communauté de communes au titre de la compétence environnement.

9 - PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC

- Diagnostic archéologique

Compte tenu de l'importance des travaux envisagés dans le cadre de la création du futur parc d'activités de Kérizac à Plouisy, le directeur régional des affaires culturelles a informé la Communauté de Communes qu'il allait être amené à demander la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable.

En sollicitant d'ores et déjà, la réalisation de ce diagnostic, il serait possible de mieux intégrer les délais parfois longs de la mise en place et de la réalisation d'une fouille éventuelle dans la procédure de réalisation des travaux.

Dans ce cas, et plutôt que d'imposer aux entreprises qui s'implanteront dans la ZAC de s'acquitter directement du paiement de la redevance d'archéologie préventive, cette dernière serait prélevée auprès de la Communauté de Communes qui pourra ensuite en répercuter le coût lors de chaque vente de terrain.

Le montant global de cette redevance s'élèverait à environ 77 822 € pour les 204 797 m² du périmètre susceptible d'être concerné par le diagnostic (soit 0.38 € par m²).

Suite au diagnostic, il n'est pas exclu que la constructibilité de certains espaces de la ZAC soit gelée ou encore que de véritables fouilles archéologiques soient prescrites par l'État. Dans ce cas, leur maîtrise d'ouvrage et leur financement incomberaient à la Communauté de Communes.

Dans ces conditions et afin de poursuivre dans de bonnes conditions la création du parc d'activités de Kérizac,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

d'autoriser le Président à solliciter la réalisation d'un diagnostic archéologique par anticipation dans le secteur de Kérizac/Kerderrien Clec'h sur la commune de Plouisy.

10 - ETUDE PROSPECTIVE A LA REALISATION D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL A LA GARE DE GUINGAMP

- Constitution d'un groupement de commandes entre les différents partenaires

Le projet intitulé « Bretagne à grande vitesse » a été conçu dans l'objectif de favoriser l'ouverture de la Bretagne sur une Europe élargie vers l'est et de permettre à l'ensemble de son territoire d'accéder aux avantages de la grande vitesse ferroviaire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable prenant en compte des actions de modernisation des infrastructures existantes (gares- lignes).

Il passe également par l'aménagement de véritables pôles d'échanges multimodaux confortés par un système régional d'information en temps réel du public sur les offres de transport collectif disponibles.

Trois objectifs ont ainsi été assignés au projet Bretagne à grande vitesse :

- Mettre Brest et Quimper à trois heures de Paris
- favoriser les transports alternatifs à la route par l'intermodalité dans le domaine des déplacements des personnes et des marchandises
- Moderniser le réseau ferroviaire

Pour répondre au second objectif, la Région Bretagne souhaite s'engager aux côtés de différents partenaires pour initier des projets de création ou de développement de pôles d'échanges multimodaux au droit des gares TGV impactées par l'opération « Bretagne à Grande Vitesse ».

La notion de pôle d'échange multimodal (PEM) a été définie selon trois composantes essentielles :

1 - Ensemble d'installations ou de lieux qui permettent aux voyageurs d'accéder à une offre diversifiée de transports ainsi qu'à différents services en lien avec la réalisation du voyage (vente de titres, informations..),

2 - Un lieu de vie où peuvent se développer des activités connexes,

3 - Un équipement urbain structurant contribuant à la lisibilité du territoire par son inscription dans un projet urbain visant à faciliter l'accès et l'accessibilité au site de la gare.

Ces pôles d'échanges devront, eux-mêmes répondre aux objectifs généraux suivants :

- assurer la cohérence entre les différents projets (ferroviaires, intermodaux, urbains) et garantir le développement des transports en commun,
- assurer le bon fonctionnement du pôle d'échange et la qualité des services y compris à l'intérieur de la gare TGV,
- permettre une bonne insertion du pôle d'échange dans l'espace urbain.

Pour permettre une démarche concertée répondant à ces différents objectifs, la Région Bretagne souhaite qu'un protocole d'accord dénommé « contrat de pôle » soit signé entre les différents partenaires à l'issue d'une étude prospective d'aménagement.

Ce document conditionnera, par la suite, l'accord de financement du projet de pôle d'échange multimodal.

La réalisation de cette étude prospective, s'intégrant dans un projet de développement urbain du secteur de la gare, nécessite la constitution d'un groupement de commandes entre les partenaires suivants (Etat, Région Bretagne, Département des Côtes d'Armor, SNCF, Réseau Ferré de France (RFF), Pays, Communauté de Communes et ville de Guingamp) ainsi que la mise en place d'un coordonnateur de ce groupement en charge de procéder à l'organisation du marché d'étude.

Cette démarche doit être réalisée dans des délais très serrés, la Région Bretagne ayant indiqué que l'étude prospective devait être finalisée en début 2009 pour permettre aux partenaires du contrat de projet Etat/Région de sélectionner les opérations pouvant faire l'objet d'un financement.

Cette exigence du calendrier, réclame une réactivité forte de notre collectivité pour ne pas rester à l'écart d'un dispositif facteur de développement économique pour le territoire.

Madame Annie LE HOUEROU souligne l'intérêt de ce dossier. 700 000 voyageurs/an fréquentent la gare de Guingamp. Les enjeux sont très importants et la Communauté de Communes doit être prête à s'engager sur cette étude prospective.

10 gares sont programmées en Région Bretagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de s'engager, auprès de la Région Bretagne et des partenaires du projet Bretagne à grande vitesse, à la réalisation d'une étude prospective visant à la création d'un pôle d'échange multimodal au droit de la future gare TGV de Guingamp,
- de rattacher l'engagement de la collectivité à sa compétence économique au titre des actions de développement,

- d'autoriser le Président à prendre part aux démarches préalables à la constitution d'un groupement de commandes en prévision de la réalisation de l'étude prospective et à intervenir, le moment venu, à la signature de la convention correspondante,
- de participer au financement de l'étude prospective, d'aménagement à parts égales avec les autres partenaires étant précisé que selon les informations recueillies, le coût global de cette étude pourrait se situer entre 100 et 150 000€ HT soit environ 20 000€ par membre du groupement.

11 - PISCINE

Travaux légionellose

En 2006, la Communauté de Communes avait engagé une étude afin de réaliser un diagnostic sanitaire sur les installations de la piscine. Cette étude avait décelé un certain nombre d'anomalies sur les installations. Dans son rapport, le bureau d'études OFIS qui avait réalisé cette étude, avait préconisé certaines modifications, afin de supprimer les défauts de conception et de maintenance pouvant être à l'origine de proliférations microbiennes et notamment de bactéries du genre « légionella ».

Une consultation d'entreprises susceptibles de réaliser ces travaux a été faite. La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 30 avril 2008 a retenu l'offre de l'entreprise ELYO Suez, pour un montant de 10 579.42 € HT soit 12 652.99 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de mise en conformité des installations l'entreprise ELYO Suez pour un montant total de 10 579.52 € HT soit 12 652.99 € TTC,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer la commande à intervenir.

12 - DECHETERIE

Conventions DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

- Déchets à risques (DASRI) - conventions avec les professionnels pour la collecte et la société ACOMEX pour l'élimination

Par délibération du 20 décembre 2007, la Communauté de Communes a mis en place des tarifs pour le dépôt par les professionnels de déchets à risques à la déchèterie de Pont Ezer. Ce forfait annuel s'élève à 155.43 €. Afin d'encadrer les dépôts des professionnels, il est nécessaire de passer une convention pour définir les modalités de dépôts et les obligations de chacun.

Avant d'entreprendre la facturation des professionnels bénéficiaires de ce service, la réglementation rend également obligatoire la signature d'une convention entre le gestionnaire du lieu de regroupement des DASRI (la CdC) et le prestataire chargé de leur élimination (la société ACOMEX, d'Acigné titulaire du marché depuis le 1^{er} mars 2008). Cette convention garantit la conformité de la collecte et du traitement de ces déchets spécifiques.

Cette convention précise notamment les obligations du prestataire :

- Obligation de fournir des contenants normalisés
- Délais obligatoires de ramassage des DASRI à respecter
- Coordonnées des installations de traitement des DASRI
- Bordereau de suivi

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les projets de convention qui seront passés entre la Communauté de Communes, le prestataire ACOMEX et les professionnels,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les conventions à intervenir.

13 - EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE

- Approbation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

La mise en place de la collecte sélective a généré une charge de travail supplémentaire au sein du service de collecte des ordures ménagères.

Pour pallier à cette surcharge, la commission environnement avait proposé l'acquisition d'une benne à ordures ménagères supplémentaire.

La superficie du garage devenant insuffisante, tant au niveau matériel, qu'au niveau vestiaires et sanitaires, cette commission avait décidé l'extension du bâtiment qui comprendra :

- 2 travées supplémentaires destinées à abriter les véhicules de collecte,
- une extension des vestiaires sanitaires avec aménagement pour le personnel féminin.

L'avant projet définitif établi par Monsieur Jean Yves DANNO, architecte, a été validé par la commission environnement concernant l'extension et les aménagements intérieurs à prévoir.

Monsieur Jean Yves DANNO a constitué le dossier de consultation des entreprises, conformément à la mission qui lui a été confiée. Celui-ci est soumis à l'approbation du Conseil et se décompose en 12 lots (voir ci-dessous) pour un montant global estimatif de 190 000.00 € HT, soit 227 240.00 € TTC.

Décomposition des lots :

- lot n°1: Terrassements / VRD - Démolitions - Gros-oeuvre
- lot n°2: Charpente métallique
- lot n°3: Couverture sèche - Bardages métalliques
- lot n°4: Etanchéité
- lot n°5: Portes sectionnelles
- lot n°6: Serrurerie
- lot n°7: Charpente - Menuiseries bois et aluminium
- lot n°8: Cloisons sèches - Plafonds - Isolation
- lot n°9: Revêtements de sols - Carrelages - Faiences
- lot n°10: Peintures
- lot n°11: Plomberie - Sanitaires - Eau chaude
- lot n°12: Electricité - Chauffage - Ventilation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- autorise le Président à lancer la consultation des entreprises sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert,
- donne tout pouvoir au Président pour signer les marchés de travaux à intervenir, ainsi que la demande de permis de construire se rapportant au projet.

14 - CONCOURS DU CHARGE DE MISSION ENERGIE DU PAYS DE GUINGAMP

La chaudière de la pépinière d'entreprise Emergence devrait être remplacée à court terme.

Avant de s'engager dans le remplacement de la chaudière il serait judicieux d'établir un diagnostic des consommations énergétiques et de réaliser une analyse détaillée des besoins.

Le Pays de Guingamp, peut mettre à disposition de la Communauté de Communes le chargé de mission énergie afin d'être conseiller dans les choix à intervenir. Pour bénéficier de ces conseils, il est nécessaire de passer une convention avec le Pays de Guingamp. Le coût de cette prestation s'élève à 150.00 € forfaitairement.

Intervention de Monsieur Gwendal RIOUAL

« Monsieur le Président, Mes cher(e)s Collègues,

Mon intervention sera en fait une question à caractère « développement durable » plus particulièrement dans les domaines environnemental et énergétique concernant ce projet de remplacement d'une chaudière sur ce pôle , « Guingamp Emergence » .

Quant à l'élaboration d'un diagnostic de la consommation afin d'en obtenir une analyse détaillée des besoins j'en suis tout à fait d'accord, néanmoins :

est-il envisagé de remplacer le système actuel par une solution dite « durable ? »

J'entends effectivement par là, parler d'énergies renouvelables-alternatives tant discutées durant les dernières campagnes électorales et lors du Grenelle de l'environnement.

Je me suis donc penché sur la question ...

D'autres collectivités comme la communauté de communes du Mené par exemple ont démontré que ces alternatives sont non seulement possibles, mais crédibles : pour citer un exemple : la filière bois énergie. Ca existe ! Certaines collectivités en ont même fait un véritable PROJET DE TERRITOIRE

Cette étude de consommation ne pourrait-elle pas être une introduction à l'étude de solutions alternatives ?

Et enfin pour terminer...

Même si je suis allé assez loin dans mon intervention, elle aura eu le mérite d'introduire un sujet incontournable de notre mandat : notre volonté politique quant à l'utilisation d'énergies durables. »

Monsieur Aimé DAGORN fait savoir que le Pays de Guingamp a recruté, il y a 3 ans, un chargé de mission énergie : M. David CONNAN. Il signale que le Pays met ce thermicien à disposition de l'ensemble des 7 communautés de communes et 65 communes du Pays pour réaliser des diagnostics de leurs bâtiments (mairie, écoles, salle polyvalente, bibliothèque...), les conseillers sur les travaux à engager en vue de réduire leur consommation énergétique et les assister pour atteindre les performances prévues. M. CONNAN va intervenir pour poser un diagnostic et formuler des propositions. Nous prendrons connaissance de ses préconisations et aurons toute latitude le moment venu pour faire le meilleur choix.

Monsieur Gwendal RIOUAL fait observer que la Communauté de Communes possède un potentiel bocage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention avec le Pays de Guingamp pour l'octroi du concours du chargé de mission énergie,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer la convention à intervenir.

15 - TERRAIN DE CAMPING

Tarifs 2008

Les tarifs du camping sont actuellement de :

- Adulte	3.25 € TTC
- Enfant (- de 7 ans)	0.85 € TTC
- Automobile	1.20 € TTC
- Véhicule 2 roues 125 cm ³	1.00 € TTC
- Emplacement non délimité	1.95 € TTC
- Garage mort	1.95 € TTC
- Electricité	2.15 € TTC

La commission infrastructures réunie le 7 mai 2008 propose d'augmenter les tarifs de 2.5 % soit :

- Adulte	3.33 € TTC
- Enfant (- de 7 ans)	0.87 € TTC
- Automobile	1.23 € TTC
- Véhicule 2 roues 125 cm ³	1.02 € TTC
- Emplacement non délimité	2.00 € TTC
- Garage mort	2.00 € TTC
- Electricité	2.20 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter les tarifs proposés.

16 - SERVICE JEUNESSE

- Gala de danses - tarifs

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté de Communes de Guingamp, organise le samedi 24 mai 2008, un spectacle de fin d'année à l'espace Multi culturel de Grâces.

Cette animation comprend la présentation de chorégraphies par l'atelier de danse du service jeunesse.

Le tarif de l'entrée est fixé à 3 € et l'accès est gratuit pour les moins de 12 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet proposé,
- De se prononcer sur le tarif proposé.

- Opération Passeurs d'images édition 2008 (délibération complémentaire)

Le Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2008 a :

↳ approuvé le programme d'animations proposé :

Pour mémoire cette Opération Nationale se décline autour d'animations liées au Cinéma et se présente de la manière suivante :

1. la distribution de bons de réduction.
2. la mise en place de séances de cinéma plein air.
3. l'organisation de séances spéciales en collaboration avec le Cinéma « les baladins ».
4. la mise en œuvre de stages vidéo programmés sur les vacances scolaires.

En référence à sa compétence Jeunesse, la Communauté de Communes assure la coordination et la mise en oeuvre de l'opération.

↳ Par ailleurs, La Communauté de Communes a validé un plan de financement prévisionnel.

Or, suite aux différents échanges avec les services concernés, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a augmenté sa participation financière de 4000 à 5 000 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la nouvelle participation de la DRAC.

- Séjour en Angleterre

Dans le cadre de la compétence Jeunesse et plus particulièrement au sein des ateliers de soutien éducatif, la Communauté de Communes de Guingamp a mis en place une démarche « éco citoyenne ». Pour conclure, il est prévu un séjour en Angleterre du 6 au 10 juillet 2008.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Favoriser l'apprentissage de la vie sociale
- Développer la confiance et l'esprit participatif.
- Renforcer leur envie de comprendre leurs environnements.
- Sensibiliser à l'Agenda 21.
- Se former à l'éco citoyenneté.

Cette action concerne quinze jeunes résidant sur la Communauté de Communes dont la moitié participe aux ateliers de soutien éducatif.

Afin de favoriser une participation active des jeunes, en accord avec les parents et les enfants concernés, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les jeunes.

Depuis février 2008, les jeunes travaillent à l'organisation et mènent des actions d'autofinancement pour réduire les coûts. Ils seront invités à rendre compte sous des formes diverses de ce projet.

A ce titre, la Communauté de Communes est sollicitée sur une contribution financière, prélevée sur le budget pédagogique inscrit au Budget Primitif et s'élevant à 6315 €.

Le tarif de ce séjour est fixé à 25 euros par jour soit 125 euros par jeune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE le projet proposé,
- SE PRONONCE sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière,
- AUTORISE le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

17 - DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Principal - Décision modificative n° 2

Par délibération en date du 28 février 2008, le conseil communautaire attribuait une subvention de 10 000 € à l'Armor Basket Club. Or, le bureau communautaire, lors de sa séance du 11 juillet 2007, sur proposition de la commission des sports, avait décidé d'adopter un planning dégressif du montant de la subvention attribuée au club de basket suite à la descente de l'équipe senior féminine en ligue régionale :

. année 2008	12 000 €
. année 2009	11 000 €
. année 2010	10 000 €
. année 2011	Retour au statut municipal

En conséquence, il y a lieu d'abonder de 2 000 € la subvention versée pour l'année 2008 et de procéder au virement de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6574 - Subventions aux associations (Armor basket club)	+ 2 000 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 2 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits inscrits ci-dessus.

Budget principal - Décision modificative n° 3

Par délibération en date du 28 février 2008, le conseil communautaire attribue une participation de fonctionnement au syndicat mixte de Roudourou d'un montant de 26 101 € pour l'année 2008. Depuis lors, une régularisation sur l'année 2007 a été adressée à la communauté de communes pour 1 125 €, correspondant à des intérêts d'emprunts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter ce crédit supplémentaire de 1 125 € pour le syndicat mixte de Roudourou.

Budget principal - Décision modificative n° 4

Suite à des travaux supplémentaires et à un engagement comptable insuffisant sur les honoraires de maîtrise d'œuvre, des crédits supplémentaires doivent être inscrits sur le programme de travaux réalisés sur la zone de Pont-Nevez pour permettre le paiement des dernières situations, à hauteur de 7 200 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Programme Pont-Nevez

Article 2315 - + 7 200 €

Hors programme

Article 2315 - - 7 200 €

Budget principal - Décision modificative n° 5

De nouvelles acquisitions informatiques non inscrites au budget primitif 2008 sont à prévoir : acquisition d'un poste pour le bureau du Président, acquisition d'un poste pour le directeur de la piscine, acquisition d'un serveur pour connexion de la piscine avec l'hôtel de communauté, intégration des nouvelles données sur le SIG, soit un total de 15 300 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les virements de crédits suivants :

➤ Section d'Investissement

Programme Administration Générale

Dépenses

Article 205 - Logiciels 6 700 €

Article 2183 - Matériels informatiques 8 600 €

Programme Hors programme

Dépenses - article 2315 - 15 300 €

Budget assainissement - Décision modificative n° 2

Le programme de travaux d'assainissement collectif sur le quartier de Kerlidiguès à Ploumagoar est terminé. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre assurée par la DDE n'a pas été suffisamment engagé ; il est donc nécessaire d'inscrire un crédit complémentaire de 1 405 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les virements de crédits suivants :

➤ Section d'Investissement

Dépenses

Programme n° 037 - Assainissement collectif Kerlidiguès

Article 2315 - + 1 405 €

Programme 011 - Travaux Hors programmes

Article 2315 - - 1 405 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Président,

Aimé DAGORN